

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 16 février 2023
Date de l’Affichage : 28 février 2023
Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Le 24 février 2023

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Lysiane FRANCES-PY - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascal PION .
MM - Daniel BERTHAUD – Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ

Absent MM. Didier BERÇOT - Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Céline SCHWARTZ à Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

OBJET: Caisse d'allocations familiales du Doubs – Convention Territoriale Globale –PMA**Le Maire expose :**

Les Bonus Territoire :

Depuis le 1er janvier 2020, la CTG a remplacé les Contrats enfance jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ce financement est appelé « Bonus Territoire »

Certaines collectivités sont déjà passées en Bonus Territoire, le CEJ arrivant à échéance 2021 pour la commune de Dasle

Au moment du passage en Bonus territoire, la convention territoriale globale n'ayant pas encore été signée à l'échelle intercommunale, une convention d'engagement avait été signée avec ces collectivités pour bénéficier des financements. Ainsi, le Bonus territoire a pu être versé directement aux gestionnaires (et non aux collectivités, comme c'était le cas pour les CEJ).

Cependant, cet étage de financement « Bonus territoire », est conditionné à la signature d'une CTG à l'échelle intercommunale.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La Caf Pays de Montbéliard et les communes associées s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la Caf.

Les parties s'engagent à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La Convention Territoriale Globale de PMA sera signée en début d'année 2023 (conventionnement 2023-2027).

Les signataires seront la CAF, PMA, et les communes et syndicats intercommunaux associés.

Toutes les collectivités concernées doivent être co-signataires de la convention CTG signée à l'échelle de PMA (même si une Ctg d'engagement avait déjà été signée pour bénéficier des bonus territoire).

Pour cela, chaque commune doit prendre une délibération dès début 2023 afin d'autoriser son représentant à signer cette convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité voix:

- approuve la convention présentée
- autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 27 février 2023

Madame le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212501969-20230224-DCM_2023_9-DE